



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3432 — Mardi 15 Septembre 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

PREMIER MARKETING TUNIS	2
OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT -OPA-	
DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT -OPA- PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT – SOFI SICAF–	2
AVIS DU CMF	
NON SOUMISSION DE LA SOCIETE « GALLUS HOLDING FINANCE » A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA -SOPAT-	3
NON SOUMISSION DE LA SOCIETE «MAGHREB PARTICIPATION HOLDING» A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE -GAT-»	4
AVIS DES SOCIETES	
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	
« EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK 2009 »	5 - 8
COURBE DES TAUX	9
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	10



1994

117

43

1994

14

2009

14

PREMIER MARKETING

TUNIS

12208000003300345023

2009 - AC - 75

OFFRE PUBLIQUE

D'ACHAT - OPA -

AVIS DU CMF

**DEPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT - OPA -
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE FINANCIERE
D'INVESTISSEMENT
- SOFI SICAF -**

Le Conseil du Marché Financier a été saisi d'une demande de lancement d'une offre publique d'achat - OPA - visant 57 333 actions de la Société Financière d'Investissement - SOFI SICAF - représentant 5,73% de son capital social, déposée par Maxula Bourse, intermédiaire en bourse.

L'initiateur de ce projet est Mr Tabbane Nouredine agissant de concert avec un groupe d'actionnaires détenant ensemble 94,27% du capital de ladite société.

2009 - AC - 74

AVIS DU CMF (suite)**NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE****D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTEN DE COURS**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société de Production Agricole de Tébolba -SOPAT- et du public que les frères Lahmar, principaux actionnaires de ladite société, envisage d'apporter la totalité de leurs titres de participation dans le capital de la SOPAT à une société holding en cours de constitution dénommée « Gallus Holding Finance » qui détiendra ainsi 1 457 508 actions SOPAT représentant 69,41% du capital de la société, et ce, dans le but de doter cette dernière d'un noyau dur regroupant en une seule entité ses fondateurs et permettant l'exercice d'un contrôle stable sur la société.

Par cet apport, la société « Gallus Holding Finance » détiendra un nombre de titres dans le capital de la SOPAT qui lui conférera le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de ladite société.

Saisi par une demande de la part les fondateurs de la société « Gallus Holding Finance » sollicitant une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat ou à la soumission à une procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT,

Vu que l'apport des frères Lahmar de leurs titres de participation dans le capital de la SOPAT à la holding n'aura pas d'incidence sur leur contrôle de ladite société, et l'existence légale d'action de concert vis-à-vis de la SOPAT entre la holding « Gallus Holding Finance », les frères Lahmar, leur conjoint, ascendants et descendants jusqu'au premier degré,

Le CMF, par décision n° 29 datée du 15 septembre 2009 a décidé de ne pas soumettre la société « Gallus Holding Finance » à de telles obligations, sachant que tout changement ultérieur au niveau du contrôle majoritaire en droits de vote de la holding, entraînerait la soumission des parties concernées aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

AVIS DU CMF (suite)

NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE

D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société « Groupe des Assurances de Tunisie -GAT-» et du public que,

Suite à la décision du 23 juillet 2009, du Ministre des Finances autorisant la société «Maghreb Participation Holding» :

- la réalisation d'acquisitions en bourse d'actions et d'obligations convertibles en actions de la société « Groupe des Assurances de Tunisie -GAT- » d'une part, et la conversion d'obligations convertibles en actions, d'autre part, de nature à entraîner la détention de plus de la moitié des droits de vote de ladite société ;
- l'augmentation de sa participation dans le capital de la société « Groupe des Assurances de Tunisie -GAT- » jusqu'à 53,54% du capital de la société,

La société «Maghreb Participation Holding» détiendra un nombre de titres dans le capital de la société GAT qui lui confèrera le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de ladite société.

Saisi par une demande de la société «Maghreb Participation Holding» :

- informant le CMF de l'augmentation de sa participation dans le capital de la société GAT à 46,64%, suite à des acquisitions en bourse,
- et sollicitant une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat ou à la soumission à une procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société GAT,

Vu les dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, et sachant que la nature de l'activité de la société « Groupe des Assurances de Tunisie -GAT-» en tant que société d'assurance est à l'origine de sa classification parmi les sociétés faisant appel public à l'épargne,

Le CMF, par décision n° 30 datée du 15 septembre 2009 a décidé de ne pas soumettre ladite société à de telles obligations.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE

CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

«AMEN BANK 2009»

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 11/06/2009 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions précitées.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni en date du 21/07/2009 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 60 millions de dinars, d'une durée de 15 ans réparti comme suit :

- Catégorie A : 30 millions de dinars sur 15 ans au taux fixe de 5,45 % l'an ;
- Catégorie B : 30 millions de dinars sur 15 ans au taux variable de TMM + 0,85 % l'an

Dénomination de l'emprunt : «EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK 2009»

Montant : 60 000 000 dinars divisés en 600 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune, réparties en deux catégories :

- Catégorie A : 300 000 obligations subordonnées
- Catégorie B : 300 000 obligations subordonnées

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 15 ans : **5,45%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis,
- Catégorie B d'une durée de 15 ans : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,85 %** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 85 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,45% pour les obligations subordonnées de la catégorie A.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet, qui est égale à 4,71417%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,56417%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **15 ans** pour les catégories A et B.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de :

- **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie A
- et de **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt. La duration pour les obligations subordonnées de catégorie A est de **6, 356 années**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée, entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le **30 septembre 2009** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné, soit le **30 septembre 2009** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14^{ème} année, et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15^{ème} année. L'emprunt sera amorti en totalité le **30 septembre 2024**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 septembre** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **30 septembre 2010**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **23 septembre 2009** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **30 septembre 2009**.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **30 septembre 2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30 octobre 2009**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **30 octobre 2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **23 septembre 2009** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK 2009 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Amen Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK 2009 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Rang de créance : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide.

En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisantes de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°09-668 en date du **9 septembre 2009** et du document de référence « Amen Bank 2009 » enregistré par le CMF sous le n° 09-009 en date du **9 septembre 2009** seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Avenue Mohamed V, -1002 Tunis-, Tunisie Valeurs, et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn

AVIS

COURBE DES TAUX DU 15 SEPTEMBRE 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,240%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,241%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,246%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,248%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,248%	1 013,521
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,249%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,252%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,254%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010	4,255%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"	4,301%		999,892
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,344%	1 037,833
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,414%	1 018,171
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,455%	1 059,823
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,491%	1 121,535
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,508%	1 158,356
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,549%	1 114,599
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,626%		1 033,772
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,711%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,819%	1 122,875
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,025%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,061%		1 031,861
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,520%	1 122,519

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 14/09/2009	VALEUR LIQUIDATIVE du 15/09/2009	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2008	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	129,329	129,341	3,781	3,01%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	102,084	102,093	*** 2,484	2,40%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	101,077	101,086	*** 3,021	2,96%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	103,504	103,517	*** 2,788	2,66%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	102,976	102,989	*** 3,077	2,94%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	103,101	103,136	*** 3,012	2,87%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	101,880	101,891	*** 2,926	2,84%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	101,473	101,484	*** 2,910	2,82%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	105,028	105,039	*** 3,061	2,88%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	103,299	103,313	*** 2,966	2,82%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	107,070	107,081	*** 3,462	3,20%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	102,311	102,346	*** 3,070	2,95%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	102,095	102,109	*** 2,917	2,82%
MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	105,040	105,053	*** 2,966	2,79%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	103,088	103,100	*** 2,927	2,80%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	105,026	105,038	*** 3,012	2,84%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	105,639	105,652	*** 3,198	3,00%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	103,340	103,350	*** 2,929	2,81%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	103,941	103,954	*** 3,005	2,85%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	102,966	102,995	*** 2,949	2,82%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	101,775	101,792	*** 3,507	3,40%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	103,525	103,536	*** 3,606	3,48%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	102,964	102,976	*** 2,660	2,57%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	103,201	103,213	*** 2,785	2,75%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	101,830	101,845	1,845	1,85%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,168	1,168	0,028	2,46%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,141	11,143	0,310	2,86%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,286	10,287	*** 0,283	2,72%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 100,861	100,934	*** 3,004	2,91%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	101,125	101,139	*** 2,339	2,28%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	103,608	103,621	3,151	3,14%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	42,747	42,759	1,268	3,06%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,993	30,996	*** 0,833	2,76%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	88,408	89,121	*** 16,003	21,74%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	131,873	133,944	*** 32,381	31,42%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 298,920	1 315,927	*** 300,450	29,04%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	70,253	70,256	*** 10,547	17,20%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	102,926	102,999	*** 6,962	6,95%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	67,232	67,425	*** 10,699	18,51%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	47,005	47,207	*** 4,201	9,45%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	54,639	54,624	*** 6,519	13,13%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	98,380	98,511	*** 5,509	5,81%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,202	102,453	*** 9,355	9,87%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	14,802	14,822	*** 1,889	14,15%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	90,504	91,004	*** 16,990	22,87%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	238,130	238,835	*** 51,959	27,13%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	111,969	112,048	*** 7,675	7,11%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	1 736,425	1 744,594	*** 318,184	22,17%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 885,554	1 903,632	*** 280,733	17,30%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 154,303	154,974	*** 15,821	11,22%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 140,707	141,092	*** 9,425	7,06%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 126,715	127,168	*** 7,607	6,18%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	1,859	1,857	0,338	22,25%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	1,581	1,580	0,231	17,12%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 8 751,849	8 835,903	*** 963,957	12,21%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,344	11,353	*** 0,684	6,24%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,112	12,129	*** 0,832	7,19%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	15,440	15,441	*** 2,576	19,72%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	14,446	14,518	*** 2,896	24,25%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 116,557	116,574	*** 19,001	18,86%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 114,940	115,420	*** 16,027	15,84%
FCP BNAC CONFiance	BNA Capitaux	26/08/2009	** 112,854	113,293	*** 10,756	10,34%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	16,532	16,669	*** 3,754	28,68%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 128,000	1 131,730	80,521	7,66%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 089,847	6 100,099	765,063	14,34%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 112,977	112,798	*** 6,668	5,94%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 110,808	111,027	*** 11,782	11,41%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 080,579	1 082,331	71,556	7,08%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	131,752	131,559	29,010	28,29%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	584,583	585,441	115,714	24,63%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	128,761	129,280	20,439	18,78%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	113,800	114,022	*** 19,074	19,66%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	113,453	114,275	13,951	13,91%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	109,914	110,448	10,092	10,06%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	104,981	105,107	4,723	4,70%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 107,837	108,473	8,150	8,12%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 108,181	109,094	9,281	9,30%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 11,857	11,957	1,957	19,57%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 102,615	103,809	3,809	3,81%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	102,843	102,891	2,891	2,89%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,308	10,297	0,297	2,97%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 109,908	5 119,862	119,862	2,40%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	10,344	10,394	0,394	3,94%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 105,970	107,095	7,095	7,10%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1000,171	1 004,349	4,349	0,43%

* S.C. : SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

IMPRIMERIE

**du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF :

Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUH